



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2025ARR88

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation de la circulation - Fermeture du Passage Boutet - "FÊTE DES VOISINS 2025" le vendredi 23 mai 2025 de 16h00 à 1h00

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et R.2122-7,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3 et suivants, L.411-1, R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant à la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 3, qui définit les lieux publics et accessibles au public ainsi que l'article 4 portant sur la possibilité d'accorder une dérogation sur les lieux publics et accessibles au public lors de circonstances particulières telles que des manifestations commerciales, fêtes, réjouissances, ...,

Vu la demande par courriel du mercredi 30 avril 2025 de Madame Mathilde PARDIEU, portant sur l'organisation de la « Fête des voisins » le vendredi 23 mai 2025 de 16h00 à 1h00,

Considérant que pour organiser cette manifestation il est nécessaire de fermer à la circulation des véhicules le Passage Boutet,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Une dérogation à l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, relatif au bruit est accordée pour l'organisation d'une fête entre voisins le vendredi 23 mai 2025 de 16h00 à 1h00.

Article 2 : Le vendredi 23 mai 2025 de 16h00 à 1h00, le passage Boutet sera fermé à la circulation des véhicules, sauf véhicules de secours et services publics, selon le barrièrage mis en place par les organisateurs.

Article 3 : Des barrières de sécurité seront mises à disposition des riverains par les services municipaux, et seront installées par les riverains. Deux barrières seront déposées à l'angle de la rue des Martyrs du 8 Février 1962 et le Passage Boutet et une barrière sera déposée à l'angle de la rue Benoit Malon et Passage Boutet.

Article 4 : Madame PARDIEU– 9 Passage Boutet – 94110 Arcueil, organisatrice de l'évènement est tenue de :

- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'évènement
- Prévoir une communication auprès des riverains ainsi que pour les véhicules en stationnement,
- Assurer la continuité du cheminement des piétons,
- Maintenir en bon état de propreté le lieu de l'évènement,
- Assurer la mise en place des barrières et leurs maintiens durant toute la durée de la fête,
- A la fin de la fête regrouper les barrières de manière à ne pas gêner les usagers.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame PARDIEU.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 7 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

13 MAI 2025



Pour le Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2025ARR88

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie